



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - quatre et le 28 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents : 13**

Absents : 06

Dont :Absents excusés ayant donné **procuration** : 03

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-03-28-01**Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2024 annexé à la présente et présenté en séance,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2024 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2024**

**PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024
PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - quatre et le 23 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette		X		HUGOU E.	THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		HOURS C.
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						15	03	01	

(M. Alain THOUROUDE qui arrive à 19h00, ne participe pas au vote des deux premières délibérations)

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 (14 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Absents : 04 (05 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 01 (02 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Autres absents : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

1. Désignation secrétaire de séance

Mme Sandrine FANGUIAIRE a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3. Fonctionnement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente Madame Sylvie CAVALLARO à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal, qui est ainsi installée à ses fonctions de Conseillère Municipale en application des dispositions de l'article L270 du Code électoral, en lieu et place de Madame Anne-Marie GHIPPONI qui avait démissionnée pour raison personnelles.

L'appel à siéger de Mme Sylvie CAVALLARO fait suite au renoncement par Monsieur Karl AHLBORN ainsi que de Madame Martine BREMOND de leur bénéfice du siège laissé vacant par Madame Anne-Marie GHIPPONI.

Monsieur le Préfet a été informé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est désormais au complet avec 19 sièges de conseillers municipaux en exercice sur les 19 sièges que compte l'assemblée municipale.

S'agissant d'une simple information, il n'y a pas de vote.

4. Affaires foncières et financières :

- Vote garantie d'emprunt de l'association UMANE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la cession de la Maison de Retraite.

Vote : Adoptée à la majorité des conseillers présents ou représentés

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 03

(M. Cyrille HOURS, Mme Mireille GRATTAPAGLIA et M. Eric JOURDAN)

➤ *M. Alain THOUROUDE arrive à 19h00.*

5. Aménagement local et développement durable :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune en modification de la délibération n°2023-10-16-05 du 16/10/2023

M. JOURDAN formule auprès du Maire son souhait, à l'occasion de cette délibération portant sur la question des énergies renouvelables, que puisse être relancé le projet de d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque dans la forêt de l'Eouvière, pour une surface de 50 hectares, projet abandonné en 2014.

M. JOURDAN fait également fait part de son souhait de l'organisation par la Commune d'un vote général de l'ensemble des citoyens de la commune sur les questions de développement durable et de relance de l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque en contre-bas du Vieux-village.

M. le Maire lui répond par la négative concernant la perspective d'une relance du projet de centrale solaire photovoltaïque de l'Eouvière en expliquant qu'il avait été lui-même à l'origine, avant son premier mandat de maire, de l'abandon de ce projet grâce au recours en justice qu'il avait initié avec son association en opposition au projet porté par l'ancienne municipalité (Projet annulé par jugement de Cour Administrative d'Appel en 2014).

Comme à cette époque, il estime toujours qu'un tel projet implanté au moyen d'une vaste déforestation de plus de 50 hectares au cœur des espaces forestiers de la Commune, aux pieds

du village, aurait défiguré nos paysages et porté une atteinte majeure à notre cadre naturel. M. le maire exprime qu'il est donc toujours tout à fait opposé à une quelconque relance de ce projet, la défense du cadre de vie et la préservation de nos espaces naturels étant des priorités pour la majorité municipale.

La majorité municipale qui estime que les axes de développement d'énergies renouvelables ne doivent pas passer par une atteinte à l'environnement mais au contraire se faire en complémentarité.

M. le Maire répond également par la négative quant au souhait d'organisation d'un vote général de la population sur ce projet. Il rappelle également que tout a été mis en œuvre pour que les personnes qui souhaitaient par exemple émettre des avis sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puissent le faire, et ce au moyen de la documentation et du registre déposés en mairie, ainsi que des mêmes éléments mis à disposition en ligne sur le site de la Commune. Or M. le Maire rappelle que sur l'ensemble de citoyens de la Commune, seulement deux personnes ont porté un avis. Ainsi, sur la base également de ce constat, l'organisation d'un vote général des citoyens ne lui semble en l'état d'aucune actualité, et ce sans compter également la prise en compte des contraintes matérielles que nécessiterait une telle opération électorale.

M. le Maire précise que malgré les délais extrêmement courts laissés par l'Etat aux territoires pour délibérer sur le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, la Commune a tout de même réussi à organiser en amont, une réflexion avec le Parc du Verdon (PNRV) et la Communauté de Communes (CCPV) afin de proposer des zonages, repris dans les cartographie, privilégiant la préservation du territoire tout en conciliant l'intérêt général, ainsi que la consultation publique réalisée avant le vote par le Conseil. Cet échange est porté au compte rendu de la séance à la demande de M. JOURDAN.

Vote : Adoptée à la majorité des conseillers présents ou représentés

16 POUR

0 CONTRE

01 ABSTENTION

(M. Eric JOURDAN)

6. Échanges divers :

M. le Maire rappelle la situation en cours de l'Auberge du Montagnier déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal du mois de janvier, avec désormais la procédure de Liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Draguignan qui suit son cours.

La Commune poursuit ses démarches pour tenter de recouvrer les dettes accumulées à son endroit par la société LISI titulaire du bail commercial de l'Auberge (propriété de la Commune), pour plus de 30 000 €, ainsi que pour tenter de relancer l'activité du restaurant pour la saison estivale à venir, même si les délais de la liquidation judiciaire semblent peut-être difficiles à rendre compatibles avec cette issue pour cet été.

S'agissant d'un simple échange, il n'y a pas de vote

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 22 janvier 2024 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal
A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 23 février 2024, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 22 janvier 2024 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 22 janvier 2024

Le Maire,

Paul BONESSO

Emmanuel HUGOU